

Cote 2H800 aux Archives Départementales du Jura, Echange entre Christophle VANDELLE et Marie Aimable REVERCHON, veuve de Claude François VANDELLE, d'une part, et Alexis VANDELLE d'autre part. Dressé aux Rousses le 28 octobre 1747.

Présentation

Les images IMG_6078 à 6081 ont été prises aux Archives et chaque image correspond à la face d'une page. La transcription a été faite à partir de ces images dont j'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

IMG_6078

Ont Comparus par devant le not. souscrit et les
tesmoins bas nommes Christophle fils de fu Jacques VANDELLE
Et Marie Aimable REVERCHON vefve de fu Claude François
VANDELLE En qualite de mere tutrise et Gouvernante des
Enfans discerner d'auctorite de justice des Rousses d'une part
Et d'autre Alexis fils de fû Jean Baptiste VANDELLE notaire aussy
dud. Lieu, Lesquelles parties pour elles et Les Leurs ont fait et
font par Cette Les Eschanges perpetuel et pour toujours de ce que
Sensuit a Scavoir que Led. Christophle VANDELLE et lad.
REVERCHON en la qualite quelle agit ont donne en Eschange
perpetuel et pour toujours aud. Alexis VANDELLE Cy present
Stipulant et acceptant Scavoir un membre et demy d'une
maison tombant En Ruinne avec une piece de terre en
dependant Scitué dans les Costes du mon[t] Risoux territoire des
Rousses Contenant Lad. piece de terre en terre Labourable
Environ une pose plus ou moins Laquelle touche de Soleil
Levant et vent Alexis VANDELLE Eschangeur ou soit son frere
Couchant led. VANDELLE, et Bise les hers. de Joseph PAGET BLANC
plus un pety jardin pour Semer une quarte de Chanvre ___
du Coste de vent de lad. maison Item une autre piece de terre
Scitué au mesme Lieu et territoire de la Contenance tant plain
parraille [?] Brusailles et mauvais Lieu avec une portion de terre
Labourable Contenant Environ une pose et demy qui touche
de Soleil Levant Led. VANDELLE et son frere Couchant les hers. de
Claude François REVERCHON ainsy que de vent et autres et Bise

IMG_6079

Led. VANDELLE et finalement une portion de chastenage
Scitue aud. Lieu telle que le tout competoit et appartenoit à
Marguerite LAMY PITOZ donc les Confins n'ont Ete icy declarés
pour lesdites parties n__avoir parfaite Connoissance
Et Generalement tous ce qui pouvoit Competer et appartenir a

Lad. Marguerite LAMY PITOZ dans les Costes du mon[t] Risoux tant
Seulement
En Recompense et Contrechange de ce que desus led. Alexis
VANDELLE a donné en Contrechange perpetuel et pour toujours
aud. Christophle VANDELLE et a lad. REVERCHON Cy pnt. Stipulant et
acceptant Scavoir La tierce partie d'une piece de terre
tant Labourable que r_te Scitué aux Landes territoires des
Rousses appellé derrier Les adroits Contenant Lad. tierce partie
Environnt trois poses plus ou moins qui ast pour Confins du
Soleil Levant Jean Baptiste VANDELLE Couchant les hers. de
Jacques François VANDELLE au soir [?] les hers. de Claude PAGET BLANC
de vent led. Jean Baptiste VANDELLE, et de Bise les hers. d'Henry
Joseph VANDELLE Sauf ded. membres et demy de maison jardin
et piece de terre Leur autre plus vray et miellieurs Confins
donc Lesdittes Parties ont declarés le tout Mouvoir et
dependre de La directe Sige de Messieurs Les chanoines de la
Cathedrale de Saint Claude et pour Envers Eux Charges
de Leurs Charges ordinaires Comme Lods dimes Justice
Sige Piettense Commise et la Mainmorte Cas arrivant
Et au Demeurant de toutes autres Charges Servitudes
ypoteques obligation quelconques quitte et Exempte ayant
Eté fait le present Eschange Entre lesdittes. parties pour

IMG_6080

Et moyenant les sommes de vingt Livres tournois [?] que led.
Alexis VANDELLE a payé Content aud. Christophle VANDELLE et
a lad. REVERCHON pour mieux valué de Sorte que Moyenant
Cest ils Sont tienent pour Contens et Go_ de prendre
possession de ce que dessus quand Bien Leur Samblera avec
promesse de la se maintenir et Garantir et S'en [?] faire jouir
en paix declarant le tout tenir preciairement L une et La[autre ?]
Sont toutes Stipulations et Enonciations de droit ayant lesdittes
Parties Estimees une des pars [?] Cy dessus a la somme de trois
Cent trente trois Livres Six Sols huit deniers fait et passe aux
Rousses Le vingt huit octobre ___ dix sept Cent quarante
Sept par devant Guillaume REVERCHON ded. Rousses not.
En presence des honestes Basile BONNEFOY et Christop[h]le
BONNEFOY Les deux dud. Lieu tesmoins Requis et soussignés
Lad. REVERCHON Estant illiteré de ce anquis Signé Sur le
protocole de Cotte Alexis VANDELLE Christophle VANDELLE
B BONNEFOY C. BONNEFOY GREVERCHON notaire En marge dud.
protocole est Escrit Controle et insinue a More le S[e]cond
novembre mil Sept Cent quarante Sept Receu quarante huit
Sols et pour le Centime dixmes [?] huit Livres quatre Sols dix
deniers Signé JANET
[Signature] *GReverchon*

[La suite est d'une main différente.]

Messieurs du chapitre de L'illustre Eglise cathedrale de S^t Claude capitulairement assembles
ont discentis & discentent formellement par les presentes au contract d'Eschange cidevant portant
alienation de fonds scitu[és] riere la territoire des Rousses faisant E_ ... [reste de la ligne indéchiffrable]
Christophle WANDELLE, Marie Aimable REVERCHON & Alexis WANDELLE des _nées parties Eschangeresse

